



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétaire Général

Nancy, le 11 avril 2022

Affaire suivie par : Julien LE GOFF
tél : 03 83 34 27 00
pref-secretaire-sg@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet accompagnement socio-professionnel des Ukrainiens accueillis en France

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine, le Conseil de l'Union Européenne a autorisé le 04 mars dernier la mise en place d'un dispositif de protection temporaire pour les personnes déplacées. Enclenché pour la première fois, ce dispositif prévu par la directive 2001/55/CE vient faciliter l'entrée des Ukrainiens sur le sol Européen et permet aux États membres de recourir à des procédures accélérées pour accueillir ces populations.

L'État et les collectivités se mobilisent pour accueillir les Ukrainiens qui sont plus nombreux chaque jour à quitter leur pays. À l'échelle du Département de Meurthe-et-Moselle, cette mobilisation s'est traduite par l'accueil de près de 1000 ukrainiens au cours des dernières semaines.

Après vérification de l'éligibilité au dispositif, les personnes accueillies se voient remettre une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) et bénéficient d'un accompagnement individualisé pour accéder aux droits sociaux : droit au logement, aide sociale, aide médicale ou en encore droit au travail.

L'accueil des ressortissants Ukrainiens a révélé la volonté pour nombre d'entre eux de reprendre une activité professionnelle en France dans l'attente de pouvoir retourner dans leur pays. En réponse, l'État accorde à chaque personne ayant une APS, la possibilité d'exercer une activité professionnelle sur le sol français. Ce droit pourra être reconduit par période de 12 mois par l'État au titre du dispositif d'accueil temporaire.

Dans le prolongement de ce dispositif, il est nécessaire que les acteurs de l'emploi poursuivent une mobilisation pour recenser et mettre en évidence les emplois et dispositifs d'accompagnement susceptibles de profiter à des Ukrainiens.

Afin de faciliter ces démarches, Pôle emploi met à disposition des entreprises un formulaire en ligne qui permet de recenser les offres d'emplois disponibles : <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/ukraine>.

Les entreprises qui le souhaitent peuvent ainsi renseigner les postes à pourvoir et bénéficier d'un contact auprès d'un référent Pôle emploi qui sera force d'appui et de conseils dans la mise en place d'un plan de recrutement.

Les entreprises peuvent également s'adresser directement à leur agence Pôle emploi locale. Celle-ci proposera alors un rendez-vous afin d'identifier les intentions d'embauche de l'entreprise et de convenir d'un accompagnement adapté au recrutement.

En complément, Pôle emploi mettra à disposition des entreprises très prochainement une plateforme dédiée à l'accueil des Ukrainiens. Celle-ci permettra aux employeurs qui le souhaitent de proposer un accueil, une découverte et une initiation au monde du travail.

Les services de l'État restent mobilisés pour accompagner les entreprises qui souhaitent accueillir des Ukrainiens et adressent leurs remerciements les plus sincères à celles et ceux qui participent à l'élan de solidarité national.

Julien LE GOFF

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned below the printed name.